

Le Statut et le rôle de l'animateur de randonnée.

L'animateur, prépare, organise, anime et assure le bon déroulement et la sécurité de la randonnée.

A ce titre.

1- Il participe à la mise en place du Calendrier.

Les réunions de mise en place du calendrier ont lieu lors des réunions plénières entre les animateurs et les membres du bureau qui ont lieu tous les trimestres.

Nb : Si un animateur ne peut pas être présent à cette réunion il peut demander à ce qu'on lui réserve des créneaux dans le calendrier pour qu'il puisse préparer des randonnées à sa convenance.

- a. **Il choisi le lieu et les parcours de ses randonnées**, ou accepte de prendre en charge et d'encadrer des randonnées spécifiques, déjà définies par d'autres et qui peuvent-être proposées à tous les animateurs.
- b. **Il peut sur la demande d'un autre animateur indisponible** le remplacer sur le parcours que celui-ci avait prévu ou le remplacer en mettant en place une autre randonnée équivalente à sa convenance.
- c. **Dans tous les cas, il fait parvenir au moins deux jours avant la date d'une randonnée**, son parcours et les variantes de kilométrage prévues afin que l'information soit diffusée et relayée auprès de tous les randonneurs concernés via notre site.

2- Il prépare et organise ses randonnées.

- a. **La préparation, inclut le tracé, les évaluations de distance à parcourir et aussi les indications de dénivelés** des trajets difficiles, pour assurer la communication vers les adhérents.
- b. **Il anticipe sur le lieu de rassemblement**, et s'assure que le lieu de stationnement prévu permettra d'accueillir le nombre de véhicules susceptible d'acheminer les randonneurs vers le site de la randonnée.
- c. **Il prend connaissance du nombre de participants** avant le départ de Moissy-Cramayel, c'est aux chauffeurs d'aller vers l'animateur responsable de la randonnée pour se faire préciser le lieu du parking de stationnement pour le départ de la randonnée.

- d. **Il doit être avisé lorsque des participants se proposent de rejoindre directement le lieu de départ de la randonnée.** Dans ce cas c'est à la charge des adhérents de l'appeler et de le prévenir pour vérifier leur bonne compréhension du lieu de départ de la randonnée.
- e. **Il comptabilise le nombre de participants, au départ de la randonnée** et selon le nombre et le profil de la randonnée s'assure de la coopération d'un serre-file.

3- Il anime et encadre la randonnée.

- f. **Il dispose d'une trousse à pharmacie pour faire face aux petits problèmes usuels.**
- g. **Il laisse son portable ouvert pour pouvoir toujours être joint pendant la randonnée.**
- h. **Après vérification du nombre des randonneurs attendus, Il donne le départ de la randonnée, commande les arrêts nécessaires à la cohésion du groupe, décide du parcours emprunté, décide des lieux et des moments des pauses.**
- i. **Il gère la sécurité de la randonnée** et à ce titre, il veille à ce que les consignes de sécurité soient respectées.
 - o Règles de marche, sur chemin ou route peu fréquentée
 - o Utilisation des bas-côtés ou des trottoirs quand ils existent
 - o Traversées de routes dans les passages pour piétons
 - o Il organise et contrôle la traversée des routes
 - o Il tient compte des événements météorologiques majeurs pour modifier, écourter, voir annuler si nécessaire une randonnée.
- j. **Il autorise sur demande d'un groupe de randonneurs l'utilisation de raccourcis sur la randonnée,** mais il doit :
 - o S'assurer de l'endroit où la liaison devra se refaire avec le groupe, point de ralliement visé sur le parcours, ou arrivée au point de départ.
 - o S'assurer que le raccourci est clair pour le groupe, et qu'il dispose des moyens pour y arriver (Personne compétente, Animateur, avec GPS, ou Carte de la randonnée).
 - o Il ne laisse jamais partir une personne toute seule.
- k. **Il communique sur la randonnée écoulee,** nombre de participants, RAS, Incidents, et ou accidents

4- Contreparties.

Le club, met en place des formations internes, pour permettre aux animateurs d'exercer leur rôle d'animateur avec compétence.

Ces formations utiles peuvent être complétées par des formations dispensées par le CODERANDO, la fédération Française de randonnée pédestre, Le PSC1, Le SA1, Le SA2, La formation d'Animateur Marche Nordique, etc.

Ces formations sont payées par le club.

Ces investissements, utiles et nécessaires, au développement de notre association impliquent, que les animateurs concernés par ces investissements du club, assurent leur quote-part de randonnées sur l'année, et qu'en particulier pour les formations lourdes comme le SA2, ils s'engagent aussi à assurer l'encadrement sans discrimination de randonnées sur les différentes journées ouvertes et prévues au calendrier.

Le Club prend en compte la dotation de la trousse à pharmacie de chaque animateur, et assure la révision périodique et le remplacement des produits consommables utilisés.

Au même titre que tous les adhérents randonneurs inscrits au club, les animateurs et membres du bureau acquittent leur licence chaque année, et fournissent les certificats médicaux d'aptitude à la randonnée quand ceux-ci sont exigés par le club.

5-Rôle et responsabilité des cadres du club au sein d'une randonnée :

Lors de la randonnée, le président délègue son pouvoir à l'animateur qui assure la randonnée, aussi en cas de problème majeur et en dernier recours, qu'il soit présent ou non, il reste le responsable de ce choix.

Il en est de même pour un animateur fédéral, qui participerait à une randonnée encadrée par un animateur bénévole et qui constaterait des manquements graves aux règles de sécurité.

En vertu de cette responsabilité supplémentaire qui incombe aux cadres dirigeants, ceux-ci se réservent le droit de faire savoir aux animateurs concernés, les points qu'ils souhaiteraient voir s'améliorer, pour assurer la sécurité du groupe, et faire progresser la compréhension des règles applicables par tous les randonneurs.